

## **PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025**

27 novembre 2025 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 03 décembre 2025 à 19 heures 30. Ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance ; Approbation du procès-verbal précédent ; Service civique : année scolaire 2025/2026 ; Création de poste : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ; Questions diverses

L'an deux mille-vingt-cinq, le trois décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, DELEVERS Guillaume, FAURE Michel, LASJAUNIAS Stéphane, MARTINEZ Guillaume, MEHLBERG Marie-Claude, MERLY Jordan, MONTEIRO Augustin, REDON Nathalie, ROQUES-HYMBERT Stéphanie ; TOMASELLA Céline,

Absents excusés : COMPAN Benoît, FREZALS Anaïs, MAURY Cyril, MONTEIRO Augustin,

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'élire un secrétaire de séance.

ROQUES-HYMBERT Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) à l'unanimité de membres présents.

### **Approbation du procès-verbal précédent**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le PV de la réunion du Conseil Municipal du 7 août dernier, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarque, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

### **Service civique : année scolaire 2025/2026**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite de nouveau s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 08/12/2025, pour une durée de 6 mois, 24h/semaine annualisées.
- d'autoriser le maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition auprès des PEP'46.
- d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires au budget communal.

### **Création de poste : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire ou Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste d'agent administratif C2 en charge principalement des missions relatives à la tenue de l'agence postale communale.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, soit 17.5 /35ème) à compter du 13/02/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### **Questions diverses**

- Réflexion sur une solution de covoiturage pour les habitants.
- Demande et relance des articles des commissions pour le bulletin municipal (vérifier la réglementation durant la période de réserve électorale).
- Remarque sur les lux manquants pour le CSB si montée en Nationale 3 (nécessité de 500 lux contre environ 200 à ce jour).
- Marché aux truffes sera organisé le 20/12/2025 relayé sur Intramuros et Facebook. La brouillade sera faite par les élus.
- La date des vœux 2026 sera définie après avoir recueillie les dates des autres communes du Plateau.
- Devis pour la licence informatique validé d'un montant de 184.46€/an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.